



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20191202_05

Séance du 2 décembre 2019

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :
23 novembre 2019

**Date d'affichage
du compte rendu :**
10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absente excusée : Claudine QUATREPOINT

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Clause Tétras

Un nouvel arrêté de protection de biotope (APB) de la faune caractéristique des forêts d'altitude du Haut-Jura a été pris récemment par l'État, en remplacement du précédent arrêté « Grand Tétras ». Le périmètre concerne sur la commune a été étendu au niveau de la partie sud du massif. M. le Maire, lors de la consultation publique, avait demandé que la partie Nord du massif forestier soit réduite en raison de l'absence d'indice de présence du Grand Tétras. Il n'a pas été tenu compte de cette demande.

Au niveau forestier, cet APB empêche notamment l'exploitation forestière entre le 15 décembre et le 1^{er} mai (au lieu du 15 mai auparavant). Au-delà de cet APB, les communes sont incitées à appliquer des clauses volontaires pour étendre la période d'interdiction d'exploitation dans leurs parcelles jusqu'au 30 juin.

C'est le cas depuis de nombreuses années à Mignovillard où la quasi-totalité des parcelles communales du massif étaient concernées, ce qui rend plus difficile l'exploitation et se traduit par une moindre valorisation des bois (moins de concurrence, délais d'exploitation allongés...). Depuis 2016, à la demande de la Commune, une dizaine de parcelles avaient été enlevées, en raison de l'absence du Grand Tétras.

Considérant que la Commune de Mignovillard est celle qui applique le plus ces clauses dans le Haut-Jura, alors que l'objectif est que 30 à 50 % des parcelles forestières communales incluses dans le périmètre de l'APB soient concernées,

Considérant également que les comptages réalisés en 2015 font état d'une densité très faible d'indices de présence du Grand Tétras au Nord de la RD 55 (route de Mouthé),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander :

- le maintien de la clause « Tétras » dans les parcelles 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 42 et 43
- le retrait de la clause « Tétras » dans les parcelles 6, 9, 10, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 23, 24 et 25.

Le conseil municipal charge M. le Maire de l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,



Florent SERRETTE